

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 24 Janvier 2023 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Présents : GICQUEL Erwan, BOUTANT Éric, COLINEAUX Huguette, BONNO Jacques, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, THETIOT Laurence, DUBOIS Marie-Annick, DEFONTAINE Cécile

Absent excusé : DAVALO Jean-François, DAVALO MALINGE Myriam (donne pouvoir à Erwan GICQUEL)

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

=====

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- retrait du point 3 : Finances : délibération dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

N°2023/01/01 – Décisions prises par délégation

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020

Date de la décision	objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC
15/11/2022	Dépannage éclairage public rue Fontaine St Roch et chemin des Ecoliers	INEO	625.06	750.07
30/11/2022	Dépannage chaudière salle polyvalente	ROQUET	102.50	123.00

07/12/2022	Peinture routière	OBC	2 245.48	2 245.48
14/12/2022	Débouchage canalisation EU école Le Pré Vert	GAUTIER VIDANGE	210.00	252.00
21/12/2022	Réparation porte local chasseurs	EURL SPPM	1 809.00	2 170.80

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°2023/01/02 – mise à jour du tableau des effectifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le tableau des effectifs comme tel :

COMMUNE DE CARO				TABLEAU DES EFFECTIFS AU		18/01/2023					
						Poste occupé			vacant		DN
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	date prise d'effet	Grade	cat.	DHS du poste en centième+ DHS en heure	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %) ou ETP	Agent			
Filière Administrative (service administratif)											
création 10/10/2022	01/12/2022	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	35,00/35h00	Secrétaire générale	titulaire	1	MARIE Valérie			27/09/1965
Création 22/06/2021	01/01/2021	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00/35h00	Secrétaire générale	Titulaire	1	REGIS-CONSTANT Jessica		oui à partir du 19/09/2022	02/11/1977
Supprimé le 24/01/23											
Création le 23/06/2020	15/04/2020	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe C1	C	35,00/35h00	Adjointe responsable des services	Titulaire	1	DAVALO Myriam			25/07/1972
16/06/2015 modifié le 26/09/2018		Adjoint administratif territorial C1	C	18,00/18h00	Gérante agence postale	Titulaire	0,51	LE GALLIC Anne			15/07/1969
Filière technique (service technique)											
N° 2022/09/12 du 7 juillet 2022		adjoint technique territorial	c	35h/35h00		stagiaire		CLEMENSART Laureline		01/01/2023	17/10/1984
N°2018/03/16 du 28/03/2018		Adjoint technique territorial C1	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire en disponibilité	1	LE BRETON Florian		oui à partir du 01/09/2022	12/03/1995
N°2021-04-17 du 12/04/2021 à cpter 28/06/2021						Recrutement d'un CDD		MINET Florian			27/05/1991
N°2018/07/10 du 04/07/2018 modifié 27/09/2019 N° 2019-032 titulaire suppression le 04/07/2022		Adjoint technique territorial C1	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire		CHAMAILLARD Fabrice			
Création le 04/07/2022		Adjoint technique territorial principal 2ème classe C2	C	35,00/35h00	Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	Titulaire	1	CHAMAILLARD Fabrice			15/06/1978
Filière technique (service restauration scolaire et entretien des bâtiments)											
Création le 23/06/2020	01/06/2020	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe C1	C	19,58/19h35 (A) 23h30	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux	Titulaire	0,56	HEDAN Béatrice			11/05/1962
23/01/2002 modifié le 21/12/2016 suppression 29/06/2022	04/01/2017	Adjoint technique territorial C1	C	18,5 18h30 (A) 21h30	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux	Titulaire		TURMEL Isabelle			
Création le 29/06/2022	01/01/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,75/28h45	Agent polyvalent restauration et ent. bâtiments communaux et animatrice periscolaire	Titulaire	0,82	TURMEL Isabelle			08/06/1977
Filière sociale (service scolaire et périscolaire)											
04/03/2004 modifié le 07/11/2018 modifié 01/01/2020 titularisation		Agent social C1	C	10,25/10h15 (A) 13h20	Surveillance garderie	Titulaire	0,29	TURMEL Isabelle			08/06/1977
04/06/2003 modifié le 26/01/2006 modifié le 02/04/2009 modifié le 30/11/2016 suppression 15/12/2021		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe C2	C	27,4 27h25 (A) 34h45	ATSEM			MENAGE Véronique			
Création le N° 2022-003 du 08/03/2022	15/12/2021	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe C2	C	27,4 27h25 (A) 34h45	ATSEM	Titulaire	0,78	MENAGE Véronique			27/08/1967
Filière culturelle											
04/02/2009 suppression 01/02/2021		Adjoint territorial du patrimoine C1	C	15,00h	Bibliothécaire			SEIGNEUR Sandrine			
Création 01/02/2021 N°2021-29 du 22/07/2021		Adjoint territorial du patrimoine Principal 2ème classe C1	C	15,00h	Bibliothécaire	Titulaire	0,43	SEIGNEUR Sandrine			24/02/1973

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la modification du tableau des effectifs,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces décisions

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.03 – Commande publique : Adhésion à la plateforme d'achat RESAH et ouverture du Lot 4 : Téléphonie mobile de fourniture et de prestations de services télécom.

Suite à une proposition de l'OBC de participer à une commande publique dans le cadre du renouvellement du Contrat de téléphonie Mobile à compter d'avril 2024, date d'échéance du présent contrat avec l'opérateur étant au 31/03/2024. Considérant la proposition de l'Oust à Brocéliande communauté de rejoindre un groupement de commande, par délibération [B2022-073] du Bureau communautaire du 08 décembre 2022, via la plateforme du réseau hospitalier (RESAH), ouverte depuis juin 2022 aux collectivités territoriales de + de 20 000 habitants et à leurs membres, le Maire présente les modalités d'accès suivantes :

- Adhésion annuelle de la Communauté de communes à la plateforme pour un montant de :
 - o 300€ réglés par de l'Oust à Brocéliande communauté
- Adhésion annuelle aux lots spécifiques, ici l'Offre téléphonie mobile (lot 4), accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont Orange est titulaire jusqu'en avril 2026.
 - o 1100€ jusqu'à 19 membres, niveau retenu pour l'adhésion mutualisé à ce lot suite à l'enquête menée auprès des 26 communes ;
- L'accès à l'offre suppose l'extinction des précédents contrats.

Ainsi la charge d'adhésion redevable annuellement à l'OBC par chaque commune membre souhaitant participer à la mutualisation et ce, à compter du mois d'accès aux offres par les communes, est composée comme suit :

- 5€/mois jusqu'à 3 lignes ;
- 10€/mois de 4 à 10 lignes ;
- 15€/mois de 10 à 15 lignes ;
- 30€/mois à partir de 16 lignes ;

Dès lors, il est permis, sur la durée de l'accord cadre, aux communes membres ayant déclaré leur intérêt pour cette mutualisation par délibération avant le 17 février 2023 :

- de pouvoir passer commande auprès du titulaire au moins 3 mois avant l'échéance de leur fin d'engagement contractuel avec leur opérateur ;
- de gérer administrativement et techniquement leur flotte mobile ;
- de conserver leur interlocuteur s'il n'y a pas de changement d'opérateur ;
- de recourir dans la phase de lancement aux services de l'OBC qui donneront les contacts utiles et faciliteront la démarche de mise en œuvre mais qui n'interviendront pas dans la gestion ou la relation contractuelle des communes comme demandé majoritairement dans l'enquête.

A titre informatif, l'économie moyenne estimée, à périmètre constant, pour l'ensemble des répondants sur 36 mois est de 48%. Ce calcul inclus le renouvellement de la totalité des téléphones de leurs flottes et une solution optionnelle d'antivirus pour les smartphones. Pour la commune le budget prévisionnel établi à partir du BPU du marché est fourni en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de rejoindre la souscription au lot 4
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer les pièces relatives à cette affaire

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.04 – Signature de conventions de servitude ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique via un dispositif de panneaux photovoltaïques au niveau de l'élevage de la Gerbaudaie, une consultation s'achève le 6 février et de ces suites, une modification du réseau électrique implique de nouvelles servitudes sur des parcelles communales en ZN 046 et ZN 063. Tous les éléments consultables ont été présentés aux membres du conseil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de ces conventions pour la servitude ENEDIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.05 – Projet Ecowatt Morbihan Energies.

Dans le cadre d'une volonté d'aller vers plus de sobriété énergétique, Monsieur le Maire et l'Adjoint chargé des travaux, ont rencontré monsieur HERVY de la SADER Réseaux envoyé par Morbihan Energies dans le cadre de l'amélioration des performances «énergétiques afin de réaliser une note d'opportunité pour la réalisation d'un projet sur la commune de CARO. Le principe serait de pouvoir piloter les armoires électriques de la commune par un dispositif d'horloges connectées. Une horloge peut piloter deux armoires et il existe 5 armoires dans la commune qui pilotent l'éclairage publique. Une ne semble pas avoir besoin de ce dispositif puisqu'elle n'est connectée qu'au stade. Il serait possible d'utiliser uniquement les deux horloges financées par l'état et Morbihan Energies si les tests valident cette hypothèse. Les horloges sont offertes, le cout d'installation d'une horloge supplémentaire ainsi que l'abonnement à la charge de la commune doit nous parvenir. Monsieur Hervy a été relancé pour avoir au moins une petite estimation sachant que pour la réaliser, ils doivent avoir accès aux ouvrages d'éclairage public. La mise en place de ces horloges implique une contrepartie, celle de rejoindre le programme ECOWATT qui permet au fournisseur de pouvoir couper l'éclairage publique en période de tension énergétique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de rejoindre ce programme et inscrire la commune dans une volonté de sobriété énergétique,
- décide d'opter pour 2 armoires gratuites servant de test
- Autorise Monsieur le Maire à signer la note d'opportunité et tout document se rapportant à ce projet.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.06 – Gratuité de la bibliothèque.

Suite à un entretien l'an dernier avec l'agent en charge de la bibliothèque, Monsieur le Maire et les adjoints, un début de discussion avait eu lieu à ce sujet. Dans le cadre du projet de la Fête de la Bretagne, Mme PROMPT est revenue sur la possibilité de cette gratuité. Afin de pouvoir valider cette hypothèse dans le cadre de la construction du budget 2023 et éviter d'encaisser les adhésions qui arrivent certainement encore, Monsieur le Maire demande d'envisager cette possibilité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, il faut comptabiliser au plus vite le nombre d'inscrits de 2022, sachant que le coût de l'inscription est de 7€ par famille.

Certes, 7€ par famille n'est pas un engagement excessif mais si la commune peut rendre ce service encore plus accessible à des familles que cela pourrait freiner ? De plus, cela pourrait aussi

permettre de trouver un plus grand nombre de bénévoles afin d'animer ce service. Bien évidemment une inscription resterait obligatoire afin de gérer les accès et les prêts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Le Conseil Municipal décide de valider cette proposition de gratuité d'accès à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en compte cette décision dans la construction du budget 2023.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.07 – banque alimentaire cotisation 2023.

L'adhésion à la Banque alimentaire du Morbihan donne à la commune un droit d'accès à la distribution alimentaire pour les personnes et familles en difficultés, sur préconisation de l'assistante sociale durant 3 mois.

Monsieur le Maire propose simplement de renouveler cette adhésion soumise à une cotisation d'un montant de 80 € pour l'année 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion,
- de valider le versement de la cotisation de 80 € et inscrire la dépense au budget 2023.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.08 – Organisation de la 22ème édition « la Monterroise ».

Une randonnée VTT et pédestre est prévue d'être organisée le dimanche 19 février 2023. Cette randonnée est censée emprunter une partie du circuit du chemin des 5 fontaines. Il convient donc de savoir si la Commune autorise la randonnée sur cette partie sachant que ce n'est pas la plus praticable en ce moment à cause des intempéries.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'organisation de cette manifestation

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.09 – Charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

La commune ayant été labellisée Zéro-Phyto, le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » s'adresse aux collectivités souhaitant faire évoluer leurs pratiques et connaissances éco-responsables et visant le zéro phyto ou souhaitant le développer. Une plateforme dédiée <https://www.dephy-collectivites.bzh/> permet de découvrir des retours d'expériences concrets provenant de communes démonstratives, qui touchent diverses thématiques, comme l'aménagement du centre bourg, le cimetière, l'éco pâturage, le fleurissement, les plantes envahissantes, ou encore l'entretien des terrains de sport... De plus, l'adhésion au réseau est gratuite, et peut faciliter l'octroi de subventions pour s'équiper en matériel d'entretien alternatif, par exemple. Après une consultation auprès des agents, ces derniers souhaiteraient que la commune puisse y adhérer afin de leur permettre d'obtenir les accès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au réseau « Dephy Collectivité Bretagne »
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la signature de la charte régionale « Dephy Collectivité Bretagne »

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.10 – Approbation du rapport de la CLECT calcul de la nouvelle AC pour 2023

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 13 janvier 2023, la commune doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les 3 premiers points du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 13 janvier 2023,
- **ACTER** les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnés et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

N°2023.01.11 – Approbation du rapport de la CLECT calcul de la nouvelle AC pour 2023

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des Communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 13 janvier 2023, la commune doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** ce point du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 13 janvier 2023,
- **ACTE** les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire
- **ACTE** la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

- Motion de soutien à l'Hôpital de Ploërmel:

Guenael LAUNAY, Maire d'Augan nous a contacté car huit maires du Pays de Ploërmel se sont unis dans l'idée de défendre l'accès aux soins sur notre territoire, défini par l'ARS comme le « territoire de santé n°4 ». Fort de cet engagement, ils ont rédigé une motion de soutien en collaboration avec une partie de la communauté médicale de l'hôpital de Ploërmel.

Ils nous proposent de soutenir, à leurs côtés, le service public hospitalier et l'implantation de nouveaux généralistes, en faisant voter par chacun de nos conseils municipaux du Pays de Ploërmel (c'est-à-dire l'ensemble des communes de Ploërmel Communauté et de De l'Oust à Brocéliande Communauté, soit 92 000 habitants) la motion de soutien qui vous a été jointe.

Cette motion de soutien a pour objectif d'interpeller l'ARS sur les difficultés de fonctionnement du centre hospitalier de Ploërmel, tout autant que sur les déficits en médecin généralistes et spécialistes sur le territoire. Je l'ai d'ailleurs rappelé lors des vœux, juste après qu'un appel à la grève ait été lancé auprès des soignants le jeudi 12 janvier, dans le hall de l'hôpital de Ploërmel. Je vous demande donc d'y réfléchir avec le courrier en pièce jointe et nous l'inscrivons à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Championnat de Cross départemental :

Une très belle journée qui a vu une forte foule sur la commune avec de très belles courses bien animées, toutes nos félicitations aux organisateurs ainsi qu'aux propriétaires du Domaine de Kervallon pour cet évènement marquant.

- Accueil de la Fête de la Bretagne à Caro du 18 au 21 mai 2023 :

Point de situation suite à la réunion avec les associations. Le concours de palet aura lieu à 13h30 et non plus à 9h.

- Distribution du Bulletin :

Le bulletin est arrivé fin de semaine et il arrive dans les boîtes aux lettres.

- Bâtiment du Lion d'or :

On reste sur le projet tel qu'il est afin de respecter l'esprit du bourg. Le cabinet en charge du dossier voudrait reconstruire le bâtiment avec une ossature et architecture en bois, car reconstruire le bâtiment en pierre, même en parement, serait trop onéreux. Nous allons effectuer des devis de démolition, dans le but éventuel de réaliser un endroit net à la place de ce bâtiment.

- Tour des adjoints : évocation des différents points

Eric BOUTANT - CCAS :

- la distribution des colis est faite. Le quartier Saint-Denis s'organise pour les problèmes d'habitat. Une association est en cours de création. Une lettre d'information sortira en mars.
- Un documentaire « d'étude santé » du territoire est organisé par l'OBC à remplir pour connaître vos attentes en matière de santé sur le territoire. Ce document est à retourner en mairie qui le fera suivre à l'OBC.

Huguette COLINEAUX :

- les dossiers de subventions arrivent pour les associations extérieures. Nous allons commencer à regarder les demandes et réclamer les documents manquants au besoin. La pré-étude se fera début juin et l'étude réelle en juillet. Les dossiers passeront au conseil municipal de septembre 2023.
- les matinées citoyennes auront lieu le 10 juin et le 28 octobre 2023
- plan communal de sauvegarde. Plusieurs réunions sont programmées :
 - le mardi 31 janvier
 - le mercredi 15 février
 - le mercredi 28 février

Un dossier vous sera adressé afin de le relire et le corriger ensemble en vue de faire le point pour travailler sur le label « station verte »

- un dossier est remis également aux membres du conseil afin de comptabiliser et repérer les oiseaux dans nos jardins afin de suivre l'évolution de la faune dans nos campagnes.

Jacques BONNO :

- travaux de voirie : nous allons attendre que les conditions climatiques s'améliorent pour reprendre les travaux. Différents chemins seront à renforcer, il faudra prévoir ces travaux au budget 2023.
- Proposition de création d'une commission extra-municipale sur le reboisement à l'automne
- Une rencontre avec l'ONF a déjà eu lieu pour reboiser certaines parcelles avec des essences de bois qui résistent au réchauffement climatique.
- Agence postale : une réunion de chantier avec les entreprises est prévue le mardi 7 février pour la rénovation de l'agence postale.

Monsieur le Maire :

- Aidant-connect intégré à l'agence postale permettra de faire ses démarches administratives
- Le recensement est commencé. Les courriers arrivent dans les boîtes aux lettres, les agents recenseurs sont à la disposition des administrés pour les aider à remplir les formulaires.
- Démission de Monsieur Stéphane MAILLARD de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 21 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 47.

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François <i>Absent excusé</i>	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile <i>Absent excusé</i>	THETIOT Laurence	